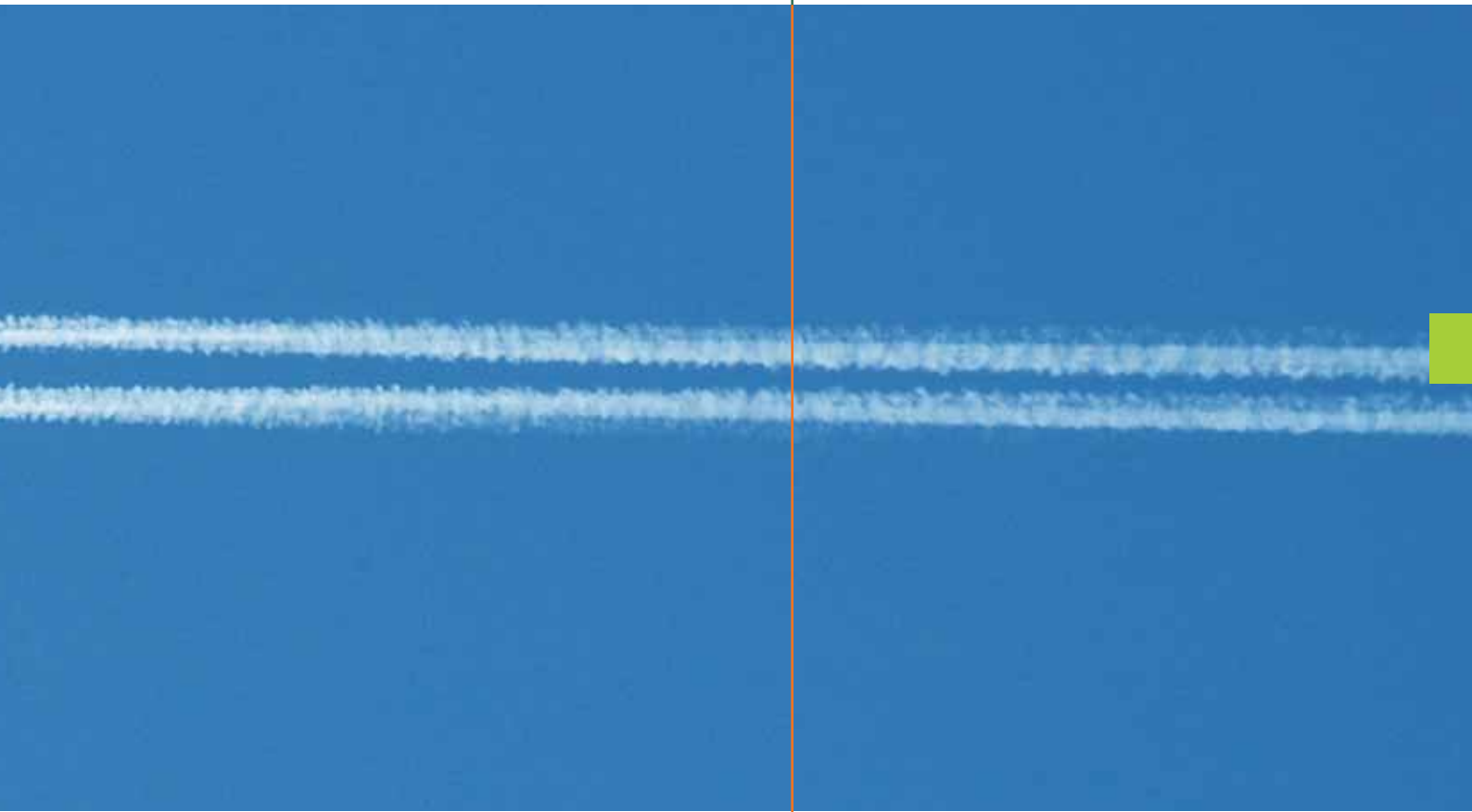




RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS



SURVOLER SANS GÊNER

UTILISATION DE L'ESPACE AÉRIEN

Descente lisse et continue

L'Autorité demande qu'à l'automne 2008 la direction des services de la navigation aérienne lui présente les procédures de descente continue sur la plateforme de Paris – Charles-de-Gaulle et le calendrier de mise en œuvre.

L'Autorité demande qu'un bilan de l'ensemble des procédures de descente continue pouvant être mises en œuvre sur la plateforme de Paris – Orly lui soit présenté au quatrième trimestre 2008.

Approches à vue

L'ACNUSA demande qu'un suivi des approches à vue soit assuré sur Marseille – Provence et qu'un bilan lui soit présenté fin 2009.

Procédure de départ

L'Autorité maintient sa recommandation de 2006 et demande que avant toute mise en service du système ELVIRA pour le contrôle des déviations sur une plateforme,

une étude comparative avec ses propres données lui soit présentée.

L'Autorité demande à la direction des services de la navigation aérienne d'étudier, dans un premier temps sur les aéroports parisiens, une transposition du modèle espagnol afin de contenir les avions au décollage et en phase de montée dans des volumes définis jusqu'à une altitude de 3 000 mètres. Un premier état du dossier devra lui être présenté au troisième trimestre 2008.

AMÉLIORATIONS EN 2007

Indicateur Global Mesuré Pondéré (IGMP)

Considérant que ce calcul est à présent fiable et robuste, l'ACNUSA demande à la direction générale de l'aviation civile de figer définitivement la méthode d'élaboration afin de permettre d'apprécier l'évolution de l'IGMP dans la durée. Elle demande également que les rapports qui lui ont été présentés : "Présentation des conditions d'obtention de la valeur de l'indicateur représentatif de l'énergie sonore pour l'année 2006" et "Analyse de l'évolution de l'indicateur représentatif de

l'énergie sonore de l'aéroport de Paris – Charles-de-Gaulle" soient accessibles au public dans leur intégralité.

Modifications de procédure Toulouse – Blagnac

L'Autorité demande que :

- le suivi de la mise en place de la procédure "départ 32 FISTO PRNAV" soit communiqué à chaque étape, à l'ACNUSA, à la commission consultative de l'environnement et aux habitants des deux communes concernées ;
- les résultats des campagnes ponctuelles de mesure de bruit lui soient communiqués pour permettre d'évaluer le gain progressif obtenu au cours des phases successives de l'expérimentation ;
- chaque phase s'inscrive dans une durée la plus réduite possible tout en étant suffisante pour en tirer les enseignements escomptés.

premier semestre 2008 et celui des actions des exploitants et des compagnies à la fin du troisième trimestre 2008.

Formation des contrôleurs

L'ACNUSA demande que le bilan des actions engagées dans le domaine de la formation à l'environnement des contrôleurs lui soit communiqué en novembre de chaque année.

L'Autorité demande au directeur de l'École nationale de l'aviation civile de lui présenter, lors de la réunion plénière d'avril 2008, une proposition et un calendrier de collaboration pour la conception et la réalisation de logiciels EAO. Ces logiciels pourront être utilisés par les ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne sur leur lieu de travail, tant en formation continue qu'en autoévaluation.

PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Formation des pilotes

L'Autorité demande au directeur du contrôle de la sécurité de lui présenter le bilan du contrôle des écoles avant la fin du

Analyse des incidents environnementaux

L'Autorité recommande la généralisation des commissions locales environnement (CLE) sur les dix principales plateformes aéroportuaires.

RÉPARER ET PRÉVENIR

PROPOSITIONS POUR LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Améliorer les connaissances

L'Autorité demande que les crédits nécessaires (1M€ dont 250 000 pour 2008) soient affectés à l'étude DEBATS dès le 1^{er} janvier 2008.

La création d'une instance scientifique garante de la déontologie des études sur les effets du bruit sur la santé devient de plus en plus urgente.

Traiter les "points noirs"

L'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires demande qu'une action volontariste et planifiée soit menée pour compenser l'impact du transport aérien sur les populations riveraines des dix principaux aéroports.

L'ACNUSA demande qu'un groupe de travail soit réuni dès janvier 2008 sur la question des opérations mixtes : rénovation thermique et insonorisation.

L'Autorité demande que soient établis entre l'État et le niveau intercommunal des plans pluriannuels d'aménagement. Ces plans devront assurer un partage équilibré des avantages et des inconvénients du transport aérien entre les communes concernées.

2007 : QUELQUES PROGRÈS

Aide à l'insonorisation

L'Autorité demande que les riverains qui

remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier de l'aide à l'insonorisation n'aient pas à faire l'avance de la dépense. Par ailleurs, lorsque le logement est inclus dans une opération groupée, l'Autorité demande que le diagnostic et les travaux soient financés à 100 %.

CHANTIERS À VENIR

Normes d'urbanisme

L'Autorité demande que l'article 2 de l'arrêté du 6 octobre 1978 soit modifié pour que :

- l'isolement acoustique de toute construction ou local admis dans les zones A, B, C, et si nécessaire D du plan d'exposition au bruit soit fixé de façon réglementaire ;
- la norme d'isolement acoustique de la zone D soit fixée à 32 dB(A) ;
- ces normes d'isolement acoustique du bruit des avions soient fixées par rapport à un "bruit route" (normes ISO 717-1 et 717-2) et non par rapport à un "bruit rose".

Nouvel indicateur nouvelle carte

L'ACNUSA demande à la direction des affaires stratégiques et techniques de la DGAC d'utiliser l'outil "zones de densité de survols" développé par la direction des services de la navigation aérienne pour réaliser, avant la fin du premier semestre 2008, un test de tracé des plans d'exposition au bruit des plateformes de Nantes – Atlantique et Marseille – Provence. Une analyse comparative avec les plans en vigueur (comparaison analytique et superposition cartographique des tracés) sera également effectuée.

CONNAÎTRE, COMMUNIQUER ET PARTAGER

DE QUELQUES ÉTUDES

Étude DEBATS

L'ACNUSA rappelle son entière adhésion à la proposition du ministère de la santé de faire réaliser une vaste étude épidémiologique afin de connaître de façon scientifiquement incontestable les effets du bruit des aéronefs sur la santé. L'Autorité demande à la direction générale de la santé – dès lors que le cahier des charges de l'étude DEBATS est maintenant constitué – de lancer un appel d'offres au cours du premier trimestre 2008.

convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour de chaque séance. Celui-ci est tenu de la réunir à la demande du tiers au moins de ses membres ou à celle du comité permanent ou à la demande de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires.



INFORMATION DU PUBLIC

Harmonisation de l'information

Quelles que soient les réelles difficultés de mise en œuvre de sa recommandation, l'ACNUSA demande qu'un bilan, même partiel, de l'état d'avancement des mesures prises pour parvenir à l'harmonisation de l'information lui soit présenté par chaque gestionnaire au premier semestre 2008.

CONCERTATION

L'ACNUSA propose de modifier comme suit l'article 6 du décret n°87-341 du 21 mai 1987 modifié par le décret n° 2000-127 du 16 février 2000 :
Art. 6. - La commission se réunit au moins une fois par an en séance plénière, sur